

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 JUIN 2017**



Le vingt-sept juin deux mille dix-sept, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le vingt-et-un juin deux mille dix-sept, se sont réunis à la mairie déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, à Mauges-sur-Loire.

Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET, Président, Cédric VAN VOOREN, Jacques RETHORE et Gérard ESNAULT, Vice-Président, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Denis SOURICE, membres du bureau, Messieurs Jean-François BAZIN et Christian BERNARD, Mesdames Marie-Christine GALY, Christine DECAENS, Danielle ALLAIN (ayant pouvoir de Danièle GADAIS) et Viviane HERMON, Messieurs Jacques LUCAS, Jean-René FONTENEAU, Fabien DUVEAU et Pierre MALINGE.

Etaient excusés : Messieurs Joël BARAUD, Paul CORBET, Jean TEURNIER et Philippe BRETAUDEAU, Madame Danièle GADAIS (ayant donné pouvoir à Danielle ALLAIN).

Etaient absents : Néant

Y assistaient également : Monsieur Pierre MARY

Monsieur Gérard ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (16 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2017

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 30 mars est soumis à approbation.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident d'approuver celui-ci.

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente du 30 mars 2017, le Président a pris la décision suivante au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant :

- Décision n°2017/02 portant remboursement par anticipation du prêt n°10278 39451 00020113305 ouvert auprès du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :
 - Capital restant dû à rembourser : 448 310,77 €
 - Intérêts à rembourser : 810,18 €
 - Frais de remboursement anticipé : 5 997,42 €
 - Date du remboursement : 15 juin 2017

- Décision n°2017/03 portant remboursement par anticipation du prêt n°70710443171 ouvert auprès du Crédit Agricole d'Anjou et du Maine selon les conditions suivantes :
 - Capital restant dû : 17 609,17 €
 - Frais de remboursement anticipé : 0 €
 - Date du remboursement : 15 juin 2017

3 - ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016

Le rapport d'activités retrace les principales actions menées par le syndicat durant l'année précédente.

Sa communication est obligatoire selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est également accompagné du Compte Administratif de l'établissement afin de présenter les données financières. Il permet ainsi à chaque collectivité membre du syndicat de prendre connaissance des faits marquants qui se sont déroulés pendant l'année précédente.

Ce rapport est mis à disposition du grand public via son téléchargement sur le site internet de Valor3e et également au siège de chaque structure adhérente en version papier.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2016.

4 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2017

Afin de caler le fonctionnement financier et budgétaire au fonctionnement de l'exploitation de Valor3e, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte le remboursement anticipé de deux emprunts liés au centre de tri des emballages de Saint-Laurent-des-Autels. Ces remboursements par anticipation ont pour objectif de maintenir les coûts d'exploitation à moyen terme. Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

| Section | Sens | Imputation | Libellé | Montant |
|----------------|---------|------------|--|----------------|
| Fonctionnement | Dépense | 611 | Contrats de prestations de service | - 505 000,00 € |
| Fonctionnement | Dépense | 023 | Virement à la section d'investissement | + 500 000,00 € |
| Fonctionnement | Dépense | 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | + 5 000,00 € |
| Investissement | Recette | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 500 000,00 € |
| Investissement | Dépense | D 1641 | Emprunts en euros | + 500 000,00 € |

Ces nouveaux crédits vont permettre de rembourser par anticipation deux emprunts.

Pour financer ces opérations, il est fait appel aux 607 152,59 € d'excédent de fonctionnement dégagé en 2016, qui ont été votés lors du compte administratif présenté à la séance précédente du 30 mars.

Les crédits non-utilisés servent de réserve de précaution, mobilisables le cas échéant. De cette manière, en cas d'imprévu, il n'est pas fait appel aux collectivités adhérentes.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (17 voix pour), décident d'approuver la modification des inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.

5 - FINANCES - TARIFS DE TRAITEMENT DU TRI POUR LA CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

La partie historique de l'Agglomération du Choletais représentant l'ancienne Communauté d'Agglomération du Choletais a un flux des déchets recyclables en mélange.

Ce flux n'étant pas triable au sein du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels un marché spécifique vient d'être conclu avec la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT. A partir du 1^{er} juillet, les déchets issus des collectes sélectives en mélange seront donc triés au sein du centre de tri de cette entreprise dans la zone du Cormier sur Cholet.

En termes financiers, ce marché sera répercuté directement à l'Agglomération du Choletais en fonction des tonnages apportés et triés sur le site.

Les tarifs facturés à la CA Agglomération du Choletais seront les suivants :

- Tri des déchets recyclables livrés sur site : 152 € HT la tonne
- Traitement des refus : 100 € HT la tonne

Ces tarifs s'appliqueront à partir de la date du 1^{er} juillet 2017.

Considérant la nécessité de valider ces tarifs pour permettre d'éditionner les titres de recettes à l'encontre de la CA Agglomération du Choletais,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident d'approuver les tarifs suivants :

- **Tri des déchets recyclables livrés sur site : 152 € HT la tonne**
- **Traitement des refus : 100 € HT la tonne**

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2017, en janvier dernier, les tarifs ont été actés suivant les nouvelles règles de la gouvernance financière.

Les tarifs sont les suivants :

- 120 € HT la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles facturée aux collectivités adhérentes,
- 225 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages)
- 177 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives pour le territoire de la CA Agglomération du Choletais (y compris la gestion des refus de tri - flux en mélange)
- 120 € HT la tonne de refus de tri
- 3 300 € HT la location du bureau au Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Nantaise,
- 60 € HT la journée de location d'une salle de réunion au sein des locaux de Valor3e,
- 1 € par habitant pour le fonctionnement de Valor3e.

Il est nécessaire d'apporter une précision concernant la dernière ligne. En effet, le tarif exprimé est en hors taxe, même si un oubli lors de la délibération initiale a été fait.

En outre, afin d'uniformiser les tarifs de gestion des refus malgré deux modes de collecte des déchets recyclables, il est proposé une modification du tarif. Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2017, il est proposé de facturer aux collectivités adhérentes leur refus de tri au tarif unique de 100 € HT la tonne.

Considérant la nécessité d'apporter cette précision pour lever les doutes potentiels,

Considérant l'objectif d'une simplification en déterminant qu'un seul tarif de gestion des refus de tri malgré les différents schémas de collecte,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident de revalider l'ensemble des tarifs suivants, suite aux modifications présentées ci-dessus :

- **120 € HT la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles facturée aux collectivités adhérentes,**
- **225 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages),**
- **152 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives pour le territoire de la CA Agglomération du Choletais (flux en mélange),**
- **100 € HT la tonne de refus de tri,**
- **3 300 € HT la location du bureau au Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Nantaise,**

- **60 € HT la journée de location d'une salle de réunion au sein des locaux de Valor3e,**
- **1 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e.**

7 - TRI - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT POUR LA VENTE DES MATERIAUX ISSUS DU TRI

Depuis le premier janvier 2017, Valor3e assure la gestion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Au sein de cet équipement, sont triés les tonnages d'emballages des collectivités adhérentes :

- Mauges Communauté,
- Clisson Sèvre et Maine Agglomération,
- Communauté de Communes Sèvre-et-Loire,
- Les anciennes communautés de communes du Bocage et du Vihiersois intégrées désormais à l'Agglomération du Choletais.

Conformément au statut de Valor3e, la gestion des soutiens versés par les Eco-organismes et en premier par Eco Emballages est restée au niveau de chaque adhérent. Ceci signifie que chaque collectivité a ses propres contrats de reprise des matériaux issus du tri quelle que soit l'option choisie (Fédération pour négocier directement et de gré à gré avec les repreneurs, ou Filière pour laisser Eco Emballages négocier, à leur place, la reprise).

Avec la disparition progressive des divers marchés de tri des emballages au profit d'un marché unique concernant l'exploitation du site, il apparait logique de vérifier l'optimisation des flux sortants du centre de tri.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un groupement entre les collectivités adhérentes de Valor3e pour vendre les matériaux issus du tri. Valor3e assurerait le pilotage du groupement et sa gestion administrative et financière. Ce groupement serait ouvert aux matériaux de l'Agglomération du Choletais triés en mélange sur le site BRANGEON ENVIRONNEMENT au Cormier à Cholet et au SMCNA client du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

L'objectif d'un tel regroupement est quadruple :

- Négocier la vente des matériaux issus du tri au nom des adhérents pour simplifier les aspects contractuels (un contrat unique au lieu de quatre) ainsi que la vie du contrat (Valor3e pilotant ce dossier au profit des adhérents qui n'ont plus besoin de consacrer du temps à cette tâche),
- Densifier les flux au départ de Saint-Laurent-des-Autels pour rentabiliser les transports,
- Vendre les matériaux selon les cours au plus près de la réalité du marché,
- Obtenir un prix de rachat plus compétitif en massifiant sur le marché des tonnages plus importants.

Le groupement mis en place pourrait être caractérisé par les éléments suivants :

- Le groupement de collectivités est dédié aux matériaux issus des collectivités adhérentes,
- Le pilotage de la gestion est assuré par Valor3e,
- Chaque collectivité reste indépendante et donc bénéficiaire du montant de ses propres ventes selon les prix de reprise sans aucun mécanisme de péréquation,
- Durée du groupement : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'intérêt à massifier les tonnages mis sur le marché pour optimiser les prix de rachat,

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce groupement n'a pour objet que de densifier les tonnages pour augmenter les prix de revente des matériaux. Chaque collectivité adhérente reste responsable de ses propres tonnages et de ses soutiens financiers.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'un groupement pour la vente des matériaux issus du tri ;**
- **de valider les caractéristiques générales de ce groupement ;**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il propose aux structures adhérentes la constitution de ce groupement ;**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il offre une association avec le SMCNA, client du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels ;**
- **d'autoriser le Président à signer les documents à venir dans ce cadre.**

8 - BOURGNEUF-EN-MAUGES - ARRET DE L'ENFOUISSEMENT

Depuis 1989, les refus de compostage de l'usine de tri-compostage sont enfouis sur place au sein de l'installation de stockage des déchets non dangereux.

Depuis son ouverture, le site a accueilli 241 000 tonnes au 31 décembre 2016. Depuis l'ouverture en 2011 de la nouvelle usine de tri-compostage le site assure l'enfouissement d'environ 11 000 tonnes par an.

Le centre d'enfouissement est autorisé jusqu'en 2025. Son exploitation est faite sous la forme de cinq casiers qui se décomposent chacun en trois alvéoles.

Actuellement, nous sommes rendus à l'exploitation de l'alvéole 3 du casier 4. Conformément à notre arrêté préfectoral d'exploitation il est nécessaire de disposer en permanence d'un casier « d'avance » prêt pour l'exploitation. Cette obligation ne s'applique naturellement pas dans le cadre de l'exploitation du dernier casier.

Aujourd'hui Valor3e doit déterminer le choix qu'il doit faire :

- ouvrir une nouvelle alvéole de stockage pour continuer l'exploitation en respectant les prescriptions de son arrêté préfectoral,
- ne pas ouvrir une nouvelle alvéole et donc considérer que l'actuel casier sera le dernier.

Le contexte actuel n'est pas favorable au maintien des petits équipements de stockage comme celui de Bourgneuf-en-Mauges. De nombreuses contraintes techniques, réglementaires, financières ont été érigées ces dernières années.

A titre d'exemple, nous pourrions citer la participation à la RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) qui a représenté 10 000 € de frais d'analyse. Ces analyses auraient été les mêmes quelle que soit la taille de l'installation. De ce fait, nous avons été pénalisés plus lourdement que les grands sites d'enfouissement.

Comme autre exemple, nous pourrions prendre la fiscalité liée aux déchets. En effet, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est ainsi passée de 7,50€ la tonne en 2005 à 32,13€ la tonne en 2017. Cela représente une multiplication par plus de 4 en une douzaine d'années.

Les contraintes existantes vont en outre se renforcer avec le nouvel arrêté ministériel relatif à l'exploitation des installations de stockage. Le coût de l'enfouissement va continuer à progresser fortement en raison de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui va atteindre environ 50€ la tonne d'ici à 2025.

Dès lors, il est nécessaire de déterminer notre choix pour l'exploitation à venir.

Lors de sa dernière réunion, le Bureau de Valor3e s'est prononcé pour un arrêt de l'enfouissement sur le site de Bourgneuf-en-Mauges lorsque le casier n°4 sera rempli. De cette manière, les investissements réalisés pour ce casier seront amortis et les équipements déjà en place auront une durée d'utilisation plus longue. En outre, ce délai va ainsi permettre de réfléchir à la mise en place d'une filière de traitement pour les refus de l'usine de tri-compostage (enfouissement, incinération, préparation de CSR, ...)

Considérant la nécessité d'anticiper la fin de l'enfouissement en l'actant dès à présent,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'un arrêt de l'enfouissement sur le site de Bourgneuf-en-Mauges avec la fin de l'exploitation du casier n°4 ;**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe les services de l'Etat intéressés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les documents à venir dans ce cadre.**

Au milieu des années 1980 le SIRDOMDI a acquis la ferme de la Boiverie sise sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges.

Sur ce site, le SIRDOMDI a fait construire, via une délégation de service public, une usine de compostage et un centre d'enfouissement technique pour les déchets ultimes issus du compostage.

En janvier 2006, le SIRDOMDI a transféré l'ensemble du site au Syndicat Mixte Valor3e dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers résiduels ».

Depuis cette date, Valor3e est le gestionnaire des terrains. A ce titre, il exerce tous les droits et les obligations du propriétaire dans une optique d'une gestion raisonnée et raisonnable. Entre 2009 et 2011 Valor3e a fait démolir les installations de l'usine historique pour construire à sa place une usine neuve répondant aux normes actuelles. Depuis trois années, un programme d'entretien et de réhabilitation des clôtures est poursuivi. Naturellement depuis une décennie, Valor3e paie en lieu et place du SIRDOMDI les taxes foncières sur les propriétés bâties.

Avec la disparition programmée en fin d'année du SIRDOMDI, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition du site en bonne et due forme en remplacement du simple transfert de biens lié au transfert de compétence.

Cette acquisition va permettre à Valor3e de poursuivre, sans incertitude juridique, sa mission de service public sur le site de Bourgneuf-en-Mauges.

Cette acquisition va également permettre au SIRDOMDI de mettre à jour son inventaire avant la reprise par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté de la gestion des déchets.

Cette acquisition va enfin permettre une simplification de la situation : Valor3e sera ainsi le propriétaire et le gestionnaire du site. Quant au SIRDOMDI il n'aura plus de lien juridique avec ce site qu'il ne gère plus depuis 2006. D'un point de vue juridique il sera mis fin à la situation de fait existante.

L'acquisition porte sur les éléments suivants :

- un ensemble de parcelles pour une surface d'environ 20 hectares composé d'une peupleraie, d'un étang, de champs, de terrains supportant les installations de traitement et de stockage, de voiries d'accès, d'autres terrains supportant la déchetterie de la commune, ...

Concernant plus spécifiquement la déchetterie, ces terrains présentent un intérêt pour Valor3e.

En effet, situés en face des quais de déchargement de l'usine, la déchetterie pourrait être réaménagée pour améliorer les circulations des véhicules. En outre, les quais existants pourraient être reconvertis pour en faire un site de transfert ou d'expédition de matériaux après leur passage dans l'usine.

Il est donc proposé de les acquérir en même temps que le reste du site. Cependant, la déchetterie actuelle est toujours ouverte au public jusqu'à la réalisation du plan de réhabilitation des déchetteries. Dès lors, Valor3e ne pourra pas fermer ce site avant que Mauges Communauté lui ait donné son accord.

Assurant déjà l'ensemble des obligations et des droits du propriétaire, il est proposé de fixer l'acquisition selon les conditions suivantes :

- prix de cession de l'ensemble des terrains : 1€ symbolique à verser au SIRDOMDI par Valor3e ;
- les frais d'acte et de publicité seront à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire Valor3e ;
- il sera fait appel au notaire déterminé par le vendeur, c'est-à-dire le SIRDOMDI ;
- le site de la déchetterie reste accessible jusqu'à ce que Mauges Communauté informe Valor3e de la possibilité de fermer ce site. Pour cela une convention sera signée ultérieurement entre Valor3e et Mauges Communauté. Il sera précisé que la remise en état du site (contrôle et dépollution) sera prise en charge par Mauges Communauté.

Considérant la nécessité d'anticiper la disparition programmée du SIRDOMDI en achetant le site dès à présent,

Considérant la simplification fiscale, patrimoniale et de gestion résultant de la vente des terrains,

Considérant l'intérêt de lever les doutes juridiques potentiels qui pourraient être soulevés dans le futur avec la disparition du SIRDOMDI,

Monsieur le Président profite de cette délibération pour faire un point sur le projet de centrale photovoltaïque. Après vérification, le PLU de Bourgneuf-en-Mauges est conforme. Quant à l'investissement il ne pourra pas être porté par Valor3e car la loi lui interdit ce type de montage juridique. Mauges Communauté a donc été sollicité pour prendre la place de Valor3e dans le tour de table des actionnaires du projet.

Monsieur Jean-François BAZIN annonce qu'il va voter contre cette acquisition car il regrette que les contraintes imposées au monde agricole ne trouvent pas à s'appliquer (compensation, détermination des zones humides, ...).

Les membres du Comité Syndical, à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre), décident :

- **d'approuver le principe de l'acquisition par Valor3e du site de Bourgneuf-en-Mauges selon les conditions précédemment annoncées ;**
- **d'autoriser le Président à signer les documents à venir dans le cadre de cet achat ;**
- **d'imputer les dépenses résultantes de cette acquisition au budget de Valor3e sur les crédits ouverts.**

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h00.

Le Président,
Jacky BOURGET



Le Secrétaire de Séance,
Gérard ESNAULT



| | | |
|---|--|---|
| Danielle ALLAIN | Joël BARAUD ✕ | Jean-François BAZIN  |
| Christian BERNARD  | Philippe BRETAUDEAU ✕ | Paul CORBET ✕ |
| Christine DECAENS | Fabien DUVEAU | Jean-René FONTENEAU  |
| Danièle GADAIS | Marie-Christine GALY  | Viviane HERMON  |
| Annick JEANNETEAU  | Jacques LUCAS  | Pierre MALINGE |
| Jacques RETHORE  | Denis SOURICE  | Jean TEURNIER ✕ |
| Cédric VAN VOOREN  | | |